

A

nnexe III

RÈGLEMENT D'EXAMEN

CAP SERVICES HÔTELIERS			SCOLAIRES (établissements publics et privés sous contrat) APPRENTIS (CFA et sections d'apprentissage habilités) FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE (établissements publics)	SCOLAIRES (établissements privés hors contrat) APPRENTIS (CFA et sections d'apprentissage non habilités) FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE (établissements privés) ENSEIGNEMENT À DISTANCE CANDIDATS INDIVIDUELS	ÉPREUVES	UNITÉS	COEF.	MODE	MODE	DURÉE
Unités professionnelles										
EP1 : Entretien des unités d'hébergement et service du linge		UP1	9 ⁽¹⁾	CCF*	ponctuelle pratique					5 h ⁽²⁾
EP2 : Service du petit déjeuner		UP2	5	CCF	ponctuelle pratique					2 h
Unités d'enseignement général										
EG1 : Français et histoire géographie		UG1	3	CCF	ponctuelle écrite et orale					2 h 15 mn
EG2 : Mathématiques- sciences		UG2	2	CCF	ponctuelle écrite					2 h
EG3 : Éducation physique et sportive		UG3	1	CCF	ponctuelle					
EG4 : Langue vivante ⁽³⁾		UG4	1	CCF	ponctuelle orale					20 mn

(1) Dont coefficient 1 pour la vie sociale et professionnelle.

(2) Dont une heure pour la vie sociale et professionnelle.

(3) Ne sont autorisées que les langues vivantes enseignées dans l'académie, sauf dérogation accordée par le recteur.

* Contrôle en cours de formation.

Annexe V

TABLEAU DE CORRESPONDANCE D'ÉPREUVES ET D'UNITÉS

CAP SERVICES HÔTELIERS (arrêté du 1 ^{er} octobre 2001) Dernière session 2004	CAP SERVICES HÔTELIERS (défini par l'arrêté du 6 juillet 2004) 1 ^{ère} session 2005
Domaine professionnel ⁽¹⁾	Ensemble des unités professionnelles
EP1/U 1 : Entretien des unités d'hébergement et service du linge	UP1 : Entretien des unités d'hébergement et service du linge
EP2/U 2 : Service du petit déjeuner	UP2 ⁽²⁾ : Service du petit déjeuner
Domaines généraux	Unités générales
EG1/U 3 : Expression française	UG1 : Français et histoire-géographie
EG2/U 4 : Mathématiques	UG2 : Mathématiques-sciences
EG3/U5 : Langue vivante étrangère	UG4 : Langue vivante étrangère
EG4/U6 : Vie sociale et professionnelle	
EG5/U7 : Éducation physique et sportive	UG3 : Éducation physique et sportive

À la demande du candidat et pendant la durée de validité des notes :

(1) La note égale ou supérieure obtenue au domaine professionnel peut être reportée sur l'ensemble des unités professionnelles

(2) La note reportée sur l'unité UP2 est affectée du coefficient total de cette unité incluant celui de la vie sociale et professionnelle.

NB - Toute note obtenue aux épreuves, à compter du 1^{er} septembre 2002 peut être conservée pendant cinq ans (décret n° 2002-463 du 4 avril 2002 relatif au CAP).